

Accueil de loisirs Intercommunal « Les Farfadets »

« Maison de l'Enfance & de la Jeunesse »

30 rue de l'Ecole

07230 LABLACHERE

Tél. : 04.75.36.29.58 / 06.43.09.21.21

inscriptions-farfadets@pays-beaumedrobie.com

Site internet : <https://www.pays-beaumedrobie.com/enfance-jeunesse-familles/enfance/centre-de-loisirs-les-farfadets/>



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Présentation générale :

L'accueil de loisirs intercommunal « Les Farfadets » est une structure gérée par la communauté de commune du pays Beaume-Drobie. Elle accueille les enfants de 3 à 11 ans dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, à Lablachère.

L'équipe est constituée à l'année d'un directeur et de 3 animateurs et animatrices permanent(e)s dont une directrice adjointe. Des stagiaires BPJEPS, CPJEPS ou des services civiques peuvent compléter l'équipe.

Lors des périodes de vacances, des animateurs et animatrices diplômés du BAFA, ainsi que des stagiaires sont engagé(e)s pour assurer un taux d'encadrement conforme à la réglementation du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

1 - Accueil / Horaires

En dehors des vacances scolaires, le directeur et l'équipe pédagogique se tiennent à la disposition des familles pour présenter la structure, son fonctionnement et réceptionner les dossiers d'inscriptions.

Permanences durant les périodes scolaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h00-12h30	Sur RDV	Sur RDV		
Après-midi		14h-18h30	Sur RDV		
La prise de rendez-vous est recommandée					

Contacts :

Tél : 04.75.36.29.58 / 06.43.09.21.21

Mail inscriptions-farfadets@pays-beaumedrobie.com

Fonctionnement :

L'accueil de loisirs intercommunal « Les Farfadets » est ouvert tous les mercredis et les vacances scolaires en dehors de la première semaine de la rentrée scolaire, des vacances de fin d'année et des jours fériés.

Les accueils des enfants sont proposés de 7h30 à 18h.

♦ Mercredi :

Différentes possibilités d'accueil :

<u>Journées avec repas</u> <u>Arrivée</u> : entre 07h30 et 09h00 <u>Départ</u> : entre 16h30 et 18h00
<u>Uniquement matin avec le repas</u> <u>Arrivée</u> : entre 7h30 et 9h00 <u>Départ</u> : entre 13h30 et 14h00
<u>Uniquement l'après-midi sans repas</u> <u>Arrivée</u> : entre 13h30 et 14h00 <u>Départ</u> : entre 16h30 et 18h00

♦ Vacances Scolaires

Les arrivées sont échelonnées entre 07h30 et 09h00 et les départs entre 16h30 et 18h00.

Toutefois, si une prestation extérieure nécessite une arrivée impérative à l'accueil de loisirs avant l'heure limite, les parents en seront informés antérieurement.

De même, une dérogation quant à l'heure limite d'arrivée pourra exceptionnellement être accordée en fonction des activités (liées à l'accueil de loisirs) pratiquées la veille.

En fin de journée, les parents viennent chercher leur(s) enfant **à partir de 16h30, et ce jusqu'à 18h dernier délai**, exception faite lors des retours tardifs suite à une prestation extérieure (les parents en seront, bien-entendu, informés). En cas de retard, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs **avant 17h30**.

Aucun départ ne sera accepté avant 16h30 ; en cas de départ exceptionnel de l'enfant au cours de la journée, les familles devront signer une « *décharge de responsabilité* » auprès de la Direction.

Les parents sont naturellement les bienvenus et peuvent participer aux **temps d'accueil**, jouer avec les enfants et échanger avec l'équipe d'animation jusqu'à

9h30. Au-delà, aucun parent ne sera accepté dans les salles d'animation, cela pour faciliter la gestion des groupes et la sécurité affective de tous les enfants.

Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture. Il leur est demandé de se conformer avec rigueur aux modalités d'accueil pour le bon déroulement des activités proposées et à la gestion de groupe. Toute famille ne respectant pas ces conditions pourrait être refusée pour la journée.

Le Responsable de l'enfant, à condition de l'avoir autorisé et signalé à la Direction (cf. *fiche de renseignements établie lors de l'inscription*) pourra :

- Charger une tierce personne de venir chercher l'enfant ;
- Permettre à l'enfant de se rendre seul chez lui, à partir de 16h30 (pour les enfants à partir de 8 ans sur autorisation écrite des parents)

Les organisateurs seront déchargés de tout accident pouvant survenir en dehors des heures d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs.

Par souci de sécurité et pour un contact quotidien avec la Direction et l'Equipe d'Animation, les parents ou la personne responsable de l'enfant doivent accompagner ce dernier jusqu'au lieu d'accueil, se présenter ainsi qu'avertir de son départ de l'accueil de loisirs en fin d'après-midi. Ils doivent signer une fiche d'émargement à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Dans le cadre d'une séparation des parents avec décision judiciaire, une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra nous être transmise.

2 – Assurance

Selon la réglementation en vigueur, une assurance Responsabilité Civile a été contractée auprès de la **SMACL**, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Les parents doivent également souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (*Resp. Civile*) d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (*Individuelle Accidents Corporels*). A ce titre, une attestation d'assurance doit être fournie pour constituer le dossier d'inscription.

3 - Conditions Sanitaires

► **Protection sanitaire :**

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée exception faite sur présentation d'ordonnance médicale.

Si votre enfant est malade, nous vous préviendrons par téléphone. En cas d'indisponibilité de la famille ou de ses représentants, la Direction contactera le médecin traitant de l'enfant ou un Médecin rattaché à l'accueil de loisirs. Les frais de visite seront à la charge de la famille.

Si votre enfant doit suivre un traitement médical pendant le temps d'accueil ou le séjour, nous vous demandons **impérativement** de nous transmettre une **ordonnance**

médicale. De plus, les médicaments devront être marqués au nom et prénom de l'enfant.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais. Votre enfant ne pourra être accepté et il vous sera demandé de nous fournir un certificat médical autorisant l'enfant à fréquenter à nouveau l'accueil de loisirs.

► **Fiche sanitaire de liaison :**

Ce document qui nous permet de vous joindre en cas d'urgence, il permet au Médecin de prendre connaissance des antécédents médicaux ou pathologique de votre enfant. Il donne également l'autorisation de faire pratiquer une intervention d'urgence en votre absence. Il est donc de la plus grande importance que nous ayons en notre possession des **fiches à jour (renouvelées chaque année)**. Ces dernières sont emportées par les animateurs lors des sorties.

► **Accident :** *Chaque membre de l'équipe pédagogique permanente est titulaire du PSC1 (Formation aux Gestes de 1ers secours)*

La procédure mise en œuvre par le personnel est la suivante :

- *Blessure sans gravité* : soin apporté par l'équipe d'animation. Ce soin figurera sur le « registre de l'infirmerie » signé par le directeur ; les parents seront informés en fin d'accueil.
- *Accident sans gravité ou maladie* : Les parents seront contactés. Le cas échéant, les faits seront relatés aux parents au départ de l'enfant en fin de journée.
- *Accident grave* : appel simultané des services de secours et des parents, information auprès des Services de la Sous-Préfecture et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

En approuvant le formulaire composant le dossier d'inscription, vous autorisez les responsables à prendre les mesures d'urgence nécessaires.

N'omettez pas de porter sur la fiche sanitaire les **contre-indications médicales et alimentaires**.

► **Vaccinations** : Les enfants devront avoir les vaccinations obligatoires et rappels à jour (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, Haemophilus influenzae b, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, oreillons et rubéole)

► **Régime Alimentaire** : Si votre enfant doit éviter un aliment particulier (allergies, régimes spécifiques, etc.), merci de le mentionner sur la fiche sanitaire.

► **Hygiène** : En cas de problème de parasites (poux, lentes...), la famille doit informer la Direction ou l'Equipe d'Animation.

Il est interdit :

- de fumer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, et dans un rayon de 10 mètres à partir du portail (Arrêté du 21 juillet 2025) ;

- de faire entrer des animaux domestiques dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, sauf en cas de projet particulier et cela sous la responsabilité de l'équipe d'animation ;

► **Sécurité** : Il est interdit aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux du Centre, tout médicament et tout objet pouvant être dangereux (*cutter, aiguille, couteau, fronde, pétard, pierres...*)

4 - Vie Quotidienne

L'hygiène et la sécurité des enfants sont bien sûr au centre de nos préoccupations mais nous vous suggérons d'équiper votre enfant de chaussures solides et de vêtements adaptés à la météo et à l'activité du jour, lui permettant entre autres de jouer et de se mouvoir sans crainte. Il est possible que les enfants se « salissent » au cours de la journée (terre, peinture, nourriture...), merci de privilégier des habits qui pourraient être tâché sans crainte.

Le marquage de leurs effets personnels permettra une identification immédiate et limitera les pertes.

Il est indispensable que votre enfant soit équipé d'un petit sac à dos dans lequel seront glissés :

- Une Gourde ou petite bouteille d'eau
- Un change pour les plus jeunes
- **Lors des baignades** : Maillot de Bain + Serviette + brassards
- **Suivant les saisons** :
 - o Casquette / Chapeau
 - o K-way / Veste imperméable / bottes...

Les jours de beau temps Les enfants sont naturellement autorisés à porter des claquettes, des sandales ou autres chaussures légères ; à condition toutefois d'avoir une paire de chaussette et de basket dans son sac à dos pour ne pas les limiter dans leur choix d'activités et assurer leur sécurité lors d'activités qui nécessiteraient de la marche, des courses ou changements d'appuis.

Les parents devront s'assurer que leur enfant est bien en possession de l'équipement préconisé par l'équipe pédagogique, notamment lors des sorties (*informations transmises par voie d'affichage, mail et oralement*).

Les repas de midi sont pris à la Maison de l'enfance et encadrés par les animateurs. Ils pourront être remplacés par un pique-nique suivant les activités et sorties extérieures programmées.

Les goûters sont également fournis par l'accueil de loisirs.

5 - Objets Personnels

Les enfants accueillis ne devront être porteurs d'aucun objet de valeur, dangereux ou d'argent.

Il est recommandé de ne pas emmener d'objets personnels (notamment jouets électroniques, portable...). Les doudous sont bien évidemment les bienvenus.

L'équipe d'animation se réserve le droit de conserver ces objets en lieu sûr pendant les activités. La plupart des bijoux représente un danger en collectivité : leur port est vivement déconseillé.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable, même si les précautions nécessaires ont été prises.

6 – Inscriptions - réservations – Règlements

► Modalités d'inscription :

Pour une première inscription à l'accueil de loisirs, un rendez-vous est obligatoire avec la direction.

Les inscriptions à l'accueil de loisirs pour les mercredis se font tout au long de l'année.

Les inscriptions pour les vacances se font par périodes :

Vacances scolaires
Vacances d'automne
Vacances de février
Vacances de printemps
Vacances d'été

Pour chaque période, les inscriptions sont ouvertes :

- **6 semaines** avant le début de la période pour les **habitants de la communauté de communes** du pays Beaume-Drobie :
- **3 semaines** avant le début de la période pour les habitants **hors communauté de communes** du pays Beaume-Drobie.

► Dossier d'inscription :

L'inscription est validée une fois le dossier complet, celui-ci comprend :

- Fiche de renseignement
- Fiche d'autorisation
- *Attestation d'assurance,*
- *Fiche sanitaire de liaison à jour,*
- *Photocopie des vaccinations,*
- *Attestation QF délivré par la CAF ou dernier avis d'imposition,*
- *Bon vacances MSA si vous êtes bénéficiaire*

► Modalités de réservation :

Les réservations se font obligatoirement **une semaine à l'avance** via l'Espace famille. L'équipe peut vous accompagner si vous rencontrez des difficultés pour faire ces démarches en ligne. Il est possible de modifier ou annuler votre réservation jusqu'à **une semaine à l'avance**.

Un lien vers l'Espace famille vous sera adressé après votre inscription.

Liste d'attente :

Si votre enfant est sur liste d'attente, vous devez vérifier régulièrement votre Espace famille pour savoir si votre enfant a été réintégré.

► **Absence :**

Par défaut, les absences sont facturées. Merci toutefois de prévenir la direction afin de permettre l'accueil d'autres enfants.

En cas d'absence pour **raison médicale**, urgences familiales, etc. merci d'en informer la Direction au plus vite. En fonction de la situation, la journée ne sera pas facturée.

► **Barème tarifaire :**

Les tarifs sont calculés selon un barème départemental CAF, en fonction du Quotient Familial et du nombre d'enfants à charge et validés par délibération du Conseil Communautaire du 2 F2VRIER 2017.

À chaque changement de situation familiale qui implique une modification du quotient familial et de ce fait un changement de tarif, vous devez nous en informer au plus vite.

► **Règlement :**

La facturation est établie en début de mois suivant la date d'accueil de votre enfant. Les absences non justifiées seront facturées au tarif habituel.

Modes de Paiement :

- Chèque bancaire à l'ordre de « Régie accueil de loisirs »
- Espèces
- Chèques vacances (ANCV)
- Carte bancaire via l'« Espace Famille »
- Tickets CESU

Les règlements doivent être remis en mains propres à Cathy CABRAJAS, responsable de la facturation.

En cas d'impayés récurrents, le Trésor Public engagera une procédure directement auprès des familles pour régulariser la situation.

7 - Règles de Vie

► **Non-respect du règlement** ou toute faute grave (langage grossier, vol, violence, dégradation...) mettant en cause le bon esprit et la sécurité de l'accueil de loisirs et ou d'un autre enfant pourra entraîner selon la gravité des faits :

- Un avertissement aux parents ;

- Une réparation en cas de dégradation : toute dégradation volontaire de l'enfant sur les locaux, le matériel mis à disposition par la structure ou extérieur, sera facturée ;
- L'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant.

Il est bien entendu que, préalablement, une discussion sera mise en place entre l'enfant, la famille, Le directeur et le responsable du Pôle de services à la population.